



**DECISION D-2024-42**  
**Marché de fourniture de titres-restaurants pour**  
**les agents de la Communauté de communes du**  
**Pays de Falaise – Avenant de prolongation**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,**

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 procédant à l'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise, Monsieur Jean-Philippe MESNIL ;
- Vu la délibération n°78/2024 du Conseil communautaire du 17 septembre 2024 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision D-2020-58 du 21 décembre 2020 décidant d'attribuer le marché de fourniture de titres-restaurants à la société NATIXIS INTERTITRES selon les critères de sélection des offres déterminés dans le règlement de consultation ;
- Vu la décision D-2021-39 du 03/12/2021 décidant la conclusion d'un avenant n°1 afin d'acter le transfert du marché de la société NATIXIS INTERTITRES à la société BIMPLI ;
- Vu la décision D-2023-63 du 21/11/2023 décidant la conclusion d'un avenant n°2 afin d'acter le transfert du marché de la société BIMPLI à la société SWILE ;
- Considérant la volonté de la collectivité de consulter ses agents pour permettre l'évolution du mode de titres lors du prochain marché ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De conclure un avenant n°3 au marché de fournitures de titres-restaurant afin de prolonger le marché pour une durée de 3 mois, soit une fin de marché au 31/03/2025.

**ARTICLE 2**

Le montant global du marché est inchangé (valeur faciale de 5 € par titre).

**ARTICLE 3**

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4**

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 28/10/2024

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 31/10/2024

Le Président,

Et de sa transmission en Préfecture le 28/10/2024 Jean-Philippe MESNIL



**Communauté  
de communes  
du PAYS  
de FALAISE**